

DPEP  
Bureau de Gestion Collective  
Affaire suivie par :  
Eloïse MUSCAT  
Cheffe de Bureau  
Dsden59.dpep-bgc@ac-lille.fr

Nancy CLAUS  
Adjointe à la cheffe de bureau  
Tel : 03.20.62.32.65

C. BRETEL - K. PAJOT - V. LECLERCQ  
Gestionnaires  
Tel : 03 20 62 / 30 31 / 30 19 / 32 27

144 rue de Bavay  
BP 669  
59033 Lille Cedex

Lille, le 23 janvier 2023

L'Inspecteur d'Académie, DASEN du Nord

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des  
écoles du département du Nord

S/C de Mesdames les Inspectrices et  
Messieurs les Inspecteurs de l'Education  
nationale

**Objet : Evolutions des conditions d'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école**

**Réf** : Loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 créant la fonction de directrice ou de directeur d'école

Le III de l'article 411-2 du code de l'éducation, dans sa rédaction issue de la loi n°2021-1716 du 21 décembre 2021 prévoit de nouvelles modalités d'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école (LA DIR). Ces dispositions, entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022, seront prochainement complétées par un décret d'application. Dans l'attente de la publication de ce texte, le présent courrier a pour objet d'attirer votre attention sur les nouvelles conditions d'ores et déjà applicables à l'inscription sur la LA DIR 2023.

**I. L'obligation d'une formation préalable à l'inscription sur la liste d'aptitude**

Le III de l'article 411-2 du code de l'éducation précise dorénavant que « ne peuvent être inscrits sur cette liste d'aptitude que les instituteurs et les professeurs des écoles qui, d'une part, justifient de trois années d'enseignement ou d'une année au moins d'exercice de la fonction de directeur d'école et, d'autre part, ont suivi une formation à la fonction de directeur d'école ».

L'inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école est désormais **subordonnée au suivi préalable d'une formation** à la fonction de directeur d'école.

Elle concerne les faisant fonction ayant un avis favorable de leur Inspecteur de l'Education Nationale et les candidats ayant obtenu un avis favorable de la commission. Ces derniers seront informés prochainement des dates de la formation.

Je vous précise également que le non-suivi de la formation entraîne l'absence d'inscription sur la liste d'aptitude.

**II. La durée de validité de l'inscription sur la liste d'aptitude**

L'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'école est désormais **valable 3 années**.

Ainsi, lors du mouvement départemental 2023, seuls les enseignants étant inscrits sur les listes d'aptitudes 2023, 2022 et 2021 et ayant suivi une formation, pourront obtenir un poste de direction à titre définitif.

Aucune démarche n'est à effectuer pour ces derniers, leur inscription sur liste d'aptitude étant encore valable.

En revanche, les enseignants inscrits sur une liste d'aptitude antérieure ou égale à 2020 qui souhaitent obtenir un emploi de directeur d'école à la rentrée 2023 doivent demander leur réinscription.

### III. La réinscription possible sur la liste d'aptitude lors des opérations de mobilité

L'inscription sur la LA DIR obtenue en 2020 ou antérieurement à 2020 ne sera plus valable à la rentrée 2023 pour obtenir une direction d'école à titre définitif lors de la campagne du mouvement départemental. Il faudra donc demander la réinscription sur la LA DIR 2023.

Pour cela, il vous appartient de cocher la case « réinscription de droit » affichée au-dessus du poste de direction souhaité lors de la saisie de vos vœux durant l'ouverture du serveur MVT-1D. La procédure sera explicitée dans le vademecum du mouvement départemental.

Suite à votre demande de réinscription, mes services étudieront votre situation et vous serez informé de la décision sur les différents accusés de réception.

Différentes situations peuvent se présenter :

- *Si vous avez exercé 3 années ou plus des fonctions de directeur d'école* (de manière continue ou non) après votre inscription sur la liste d'aptitude, vous serez réinscrit de droit sur la liste d'aptitude 2023.
- *Si vous avez exercé plus d'1 an mais moins de 3 ans des fonctions de directeur d'école* (de manière continue ou non) après votre inscription sur la liste d'aptitude, mes services vont requérir l'avis motivé de votre Inspecteur de l'Education Nationale actuel.  
Si l'avis est favorable, vous serez réinscrit de droit sur liste d'aptitude 2023 après avoir suivi une formation si vous n'en avez pas bénéficié antérieurement.  
Si l'avis de l'IEN est défavorable, vous serez convoqué devant une commission départementale qui émettra un avis favorable ou non à votre inscription sur la liste d'aptitude 2023. En cas d'avis favorable, les candidats devront suivre une formation s'ils n'en ont pas déjà bénéficié.
- *Si vous n'avez jamais exercé des fonctions de directeur d'école ou moins d'une année* après votre inscription sur liste d'aptitude, vous ne pourrez pas solliciter une demande de réinscription lors des opérations de mobilité. Je vous invite dans ce cas à transmettre votre candidature lors de la prochaine campagne d'inscription sur la LA DIR 2024.

Je vous précise que les enseignants occupant actuellement un emploi de directeur d'école à titre définitif et n'ayant pas envisagé une mobilité ne sont pas tenus de demander une réinscription.

### IV. L'inscription sur la liste d'aptitude des enseignants changeant de département

Il appartient aux enseignants entrant dans un autre département suite au mouvement interdépartemental d'effectuer, s'ils souhaitent obtenir un poste de directeur d'école, **une demande de réinscription lors de l'ouverture du serveur MVT-1D.**

Les services compétents étudieront alors leur situation dans le respect des règles similaires présentées ci-dessus. Si l'inscription sur la liste d'aptitude de directeur d'un autre département est encore valable (c'est-à-dire qu'elle a été obtenue il y a moins de 3 ans), l'enseignant sera inscrit de droit sur la liste départementale.

### V. L'établissement d'un avenant à la liste d'aptitude 2023

La liste d'aptitude 2023 sera définitivement arrêtée par avenant après étude des demandes de réinscription et des résultats du mouvement départemental.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Rectrice, et par délégation,  
L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur des services départementaux  
de l'Education nationale du Nord

  
Jean-Yves BESSOL